

L'an deux mil treize, le premier février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 24 janvier 2013

Présents : MM MISTLER JM, PORTES JM, BARBES C, DAURIAN B, PLANTON M, MMES LAFARGUE J, DUPIOL B, LALANE S.

Absent excusé : M DARREMONT J.

Absents : MM SERRES JL, LUCBERTE.

Procuration : M DARREMONT J à M DUPIOL JC.

Secrétaire : M BARBE Ch.

I – DECISION AVEC COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

1° – DELIB. 2013 02 001 : RATTACHEMENT COMMUNE DE LADOS

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lados en date du 30 septembre 2012 demandant son retrait de la Communauté de Communes du pays d'Auros sur le fondement de l'article L5214-26 du Code général des Collectivités Territoriales et son adhésion à la Communauté de Communes du Bazadais,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais en date du 05 décembre 2012 approuvant l'adhésion de la commune de Lados à la Communauté de Communes du Bazadais,

Considérant que concomitamment à la procédure de retrait dérogatoire de la Communauté de Communes du pays d'Auros, une procédure d'adhésion de la commune de Lados à la Communauté de Communes du Bazadais doit être engagée dans les meilleurs délais.

DECIDE :

→ D'approuver l'adhésion de la commune de Lados à la Communauté de Commune du BAZADAIS.

2°- DELIB 2013 02 002 : REJET PROPOSITION PREFET FUSION DES COMMUNAUTE DES COMMUNES

Le Maire entendu, après en avoir délibéré,

Considérant l'apport de la Communauté de Communes du Bazadais pour les communes du canton avec un fonctionnement qui répond parfaitement aux besoins grâce à une gestion économe des deniers publics,

Considérant les projets conduits actuellement par la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes regroupe 10 170 habitants (population DGF 2012) pour 13 communes sur un bassin d'emploi et de vie pertinent dont l'intégrité territoriale est à conserver,

Considérant l'étendue du territoire des quatre communautés de communes fusionnées, accentuée par le vide démographique qui en constitue la caractéristique principale avec concomitamment une densité démographique des plus faibles et une répartition très inégale de la population,

Considérant l'existence de plusieurs bassins de vie distincts sur ce territoire, l'hétérogénéité des compétences exercées par chacune des communautés de communes et leur disparité financière et fiscale,

Considérant l'affaiblissement de la gouvernance qui résulterait du regroupement des quatre communautés de communes au regard du nombre élevé de communes concernées (45) et de leur poids démographique hétérogène et souvent faible,

Convaincu que les principes de mutualisation et de partenariat ne peuvent résulter que d'un projet de territoire construit, accepté et partagé par tous,

Considérant les liens historiques qui unissent les cantons de Captieux, de Grignols et de Bazas, constituant un bassin de vie bien réel,

Vu l'article 11 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Villandraut, de la Communauté de Communes du Pays Paroupian, de la Communauté de Communes du Bazadais et de la Communauté de Communes de Captieux – Grignols,

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'absence de la notification obligatoire d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscale, qui seuls permettraient de se positionner en totale responsabilité,

Le Conseil Municipal décide à la majorité:

-de rejeter le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Bazadais, du Pays Paroupian, de Captieux – Grignols et du Canton de Villandraut tel que proposé par le Préfet dans son arrêté du 18 décembre 2012 ainsi que le projet de statuts et la composition de l'organe délibérant,

-de mettre en place les conditions d'un rapprochement avec la Communauté de Communes de Captieux – Grignols susceptible de donner lieu à une fusion librement souhaitée par les uns et les autres,

-de permettre l'extension de ce regroupement à certaines communes de la Communauté de Communes du Pays d'Auros, faisant partie intégrante du bassin de vie Bazadais et qui, telle Lados, le souhaiteraient.

II-DELIB. 2013 02 003 : PARTICIPATION AUX SERVICES MUTUALISES GIRONDE NUMRIQUE

Monsieur le maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés à notre commune par le biais de la Communauté de Communes ;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;

- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- bénéficier d'un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de la Communauté de Communes a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque commune et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes du Bazadais permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Cudos aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Bazadais

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,

une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 7 500€

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes du Bazadais qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2013**
- **Approuve** la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant de **7 500** euros pour l'année 2013
- **Autorise** M le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

III -DELIB 2013 02 004 : TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la commune a souhaité adhérer par le biais de la Communauté de Communes du Bazadais aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ,
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services ... pour le module d'archivage en ligne (*le cas échéant*) ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Bordeaux et Sous-préfecture de Langon , représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et

IV ECOLE : AVANT PROJET DEFINITIF

Ce point est reporté ultérieurement, car l'avant-projet définitif ne nous a pas été transmis par l'architecte, des données étant manquantes.

V-DELIB 2013 02 005 : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE EMPLOI ADJOINT ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2008 créant le poste de Adjoint d'animation 2^{ième} classe avec un coefficient d'emploi de 15 / 35èmes, modifié par délibération en 2008 à 16h30/35èmes,

Considérant l'avis sollicité auprès du comité technique paritaire en date du 29 janvier 2013,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste d'adjoint animation 2^{ième} classe avec un coefficient d'emploi de 16h30 /35èmes ;
- De créer le poste de d'adjoint d'animation 2^{ième} classe avec un coefficient d'emploi de 33 / 35èmes ;
- De publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

VI ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M le maire propose différents projets pour le budget 2013.

ECOLE

création d'un bloc sanitaire et réfection de la cours maternelle (120 381.05€)

aides financières : DERT 2013 soit 35 % HT de la totalité des

- DETR 2013 soit 35 % HT de la totalité des travaux : 30450 € (en cours)
- CG soit 50 % (plafonnée à 22000 e SOIT 11000 € (encours)
- autofinancement par la commune : 78 931.05 €

ALSH / HALTE GARDERIE

Extension sur le bâtiment (82 000.63 €)

Aides financières :

- DETR 2013 sollicité 23 996 € (35 %) en cours
dossier en 2^{ième} position
- CAF Obtenue 16 120 €
- Réserve parlementaire SAVARY 10 000 € obtenue

sans DETR autofinancement par la commune : 55 880.63 €

Un emprunt peut être contracté pour cette somme (voir propositions bancaire)

3^{ième} RALENTISSEUR

sur la RD 12 6 700 € ht SOIT 8013.20 € TTC

aides financières :

- amende de police au Conseil Général (40 %) SOIT 2265 €

autofinancement par la commune 5748.20 €

EGLISE ST JEAN : nous avons quelques problèmes pour obtenir des aides du Conseil Général.

VII QUESTIONS DIVERSES

1° SALLE DES FETES

DELIB 2013 02 006 : FRAIS DE DEPLACEMENT ET GRATIFICATION ETUDIANTS

Monsieur le maire présente le travail réalisé par deux étudiants de l'IUT de Génie Civil Bordeaux 1. Le rapport porte sur un projet d'agrandissement de la salle des fêtes de Cudos avec une option de réaménagement du bâtiment ou construction neuve.

Le document plaisant à lire fait apparaître un travail de recherche sur la situation actuelle et ancienne des lieux ; propose différents aménagements chiffrés, illustrés de photographies et dessins. Ils ont pour cela rencontré à plusieurs reprises certains élus sur la commune.

Le conseil a donc souhaité rembourser les frais de déplacement aux deux étudiants ainsi que leur allouer une gratification.

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

de rembourser à M LEAL Sylvain les frais de déplacement depuis Bordeaux pour une somme de 130 €,

d'octroyer une gratification à chaque étudiant Melle Leïla NOUSSAIR et M Sylvain LEAL d'une valeur de 150 €.

de prévoir ces dépenses au budget 2013,

charge Monsieur le Maire de l'application

Il va être demandé aux deux étudiants de venir présenter le projet au conseil municipal.

Une présentation par les deux Etudiants va être programmée.

2 -DELIB 2013 02 007 : FRAIS DE FORAMTIONS AGENTS

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu la décision du CNFPT de prendre en compte le remboursement des frais de déplacement au barème kilométrique en vigueur, et les frais de restauration pour certaines formations des agents,

Considérant que les frais de formation aux préparations de concours et concours (comprenant restauration et déplacement avec véhicule personnel, frais d'autoroute) restent à la charge de l'agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en compte le remboursement des frais de déplacement pour les agents utilisant leur véhicule personnel calculé au barème en vigueur pour les frais kilométriques au départ de la résidence administrative ainsi que les frais de péage. Une participation de 5 € est accordée pour les frais de restauration. Le remboursement intervient sur présentation d'un récapitulatif des frais.

- D'indemniser les 3 agents en formation depuis le mois d'octobre 2012 sur les critères ci-dessus, et d'appliquer ces mesures pour les autres agents à compter de 2013 et après avoir été préalablement autorisés.

- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

3°- DELIB 2013 02 008 : DEMANDE CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE ETE 2012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs administrés ont signalé l'apparition soudaine, entre le début de l'été 2012, soit entre le 01 juin 2012 et le 30 septembre 2012 de désordres importants sur leurs maisons et (ou) terrasses.

Devant l'importance du phénomène il a décidé de faire une demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle aux services de l'état.

L'instruction, par l'état, de ce dossier ne pourra en effet se faire qu'en 2013 après l'établissement du rapport de météo-France sur l'année 2012.

4° DELIB 2013 02 009 : RYTHME SCOLAIRE

M le maire rappelle les grandes lignes de la réforme :

Le projet du décret de janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement comme ci-dessous :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et, présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place :

Semaine de 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

- accueil périscolaire assuré par la commune de 7 h30 à 8h50

- Début des cours 9h00 à 12h

- pause méridienne : cantine et garderie assurée par personnel communal jusqu'à 13 h 30

- reprise des cours de 13 h 30 à 16 h 30

- accueil périscolaire de 16 h 30 à 18 h15 (organisé par la commune)

Monsieur le maire précise les difficultés pour une nouvelle organisation et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par enfant. Pour notre collectivité, il s'agit de prévoir des agents supplémentaires pour l'encadrement des activités entre 15h45 et 16 h 30, des modifications de durée hebdomadaire, nettoyage des locaux, une nouvelle organisation pour l'ALSH du mercredi. Ces dépenses, non compensées à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Monsieur le maire conclut que la concertation lors de la réunion extra communale aboutit clairement au souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

- de charger Monsieur le maire d'en informer le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

5) PLANTATIONS DEVANT CERCLE

M le maire propose de remplacer les arbres qui souffrent devant le cercle ;

Mme LAFARGUES pense qu'il faut avant cette mesure définitive, tailler fermement ces arbres.

6) COMITE DES FÊTES

M le maire explique que le comité des fêtes a un bureau provisoire ce jour, mais pas beaucoup de bénévoles pour organiser la fête communale.

Il propose de s'organiser pour qu'il y ait des festivités cette année.

Il propose aux membres du conseil, aux nouveaux membres du comité des fêtes, à l'association organisatrice des lotos au Lycée ST clément de se réunir le mardi 5 février à 18 h 30 afin de prévoir des festivités.

7) chemin de « capit »

Un devis avait été sollicité auprès de l'école forestière pour un coût de 1000 € pour la coupe de la haie de Melle LANGEVIN, plantée en partie sur le chemin rural et gênant le passage des véhicules de M BONHOMME.

Il faut faire couper cette haie ; Melle LANGEVIN sera informée des travaux à faire programmer. Le coût est à sa charge.

M le maire explique les derniers problèmes électriques survenus du jeudi soir au dimanche midi suite au coup de vent et chutes d'arbres.

L'ordre du jour étant épuisé la parole est confiée aux conseillers.

M DAURIAN demande que les plaques sur le poste de relevage soient protégées par des barrières.

M BARBE signale une gouttière apparente sur le de la sacristie d'Artiguevieille.

Il demande également qu'un courrier soit fait à M PITAUD pour rouvrir le chemin rural qui passe à proximité de sa palombière, fermé par ses soins lors des périodes de chasses à la palombe.

Pour terminer, il indique que l'abri bus de Béguerie est terminé et qu'un éclairage minuté a été installé.

FIN DE SEANCE 23 H30

PROCES VERBAL SEANCE DU 4 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le quatre avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 27 mars 2013

Présents : MM MISTLER JM, PORTES JM, BARBES C, DARREMONT J, DAURIAN B, PLANTON M, MMES LAFARGUE J, DUPIOL B, LALANE S.

Absent excusé : M SERRES JL,

Absents : M LUCBERT .E.

Procuration : M SERRES JL à M BARBE Ch.

Secrétaire : MM DUPIOL Béatrice.

Le compte rendu de la séance du 2 février est adopté à l'unanimité.

I VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES.

1° DELIB 2012 04 011 : Compte administratif Commune et annexes :

M MISTLER prend la présidence de la séance et confie la parole à M PORTES , président de la commission des finances .

a) Compte administratif 2012 commune

Fonctionnement :	DEPENSES 647 821.75	RECETTES 683 628.12 €
Excédent de fonctionnement de l'année :	35 806.36 €	
Investissement :	DEPENSES 193 905.45 €	RECETTES 138 218.67 €
déficit d'investissement de l'année :	55 686.78 €	

b) Compte administratif 2012 Multiple rural

Fonctionnement :	DEPENSES 1 260.83 €	RECETTES 5 314.11 €
Excédent de fonctionnement de l'année :	4 053.28 €	
excédent total à reporter :	8 750.03 €	
investissement :	DEPENSES 4674.82 €	RECETTES 4 492.71 €
Déficit d'investissement de l'année :	182.11 €	

c) Compte administratif 2012 Salon de coiffure

Fonctionnement :	DEPENSES 809.18 €	RECETTES 2 957.79 €
Excédent de fonctionnement de l'année :	2 148.61 €	
Investissement :	DEPENSES 2033.72 €	RECETTES 1 938.72 €

d) Compte administratif 2012 Lotissement des Noisetiers

Fonctionnement :	DEPENSES 2987.63 €	RECETTES 1869.72 €
Soit un excédent total de	0.42 €	

Les comptes administratifs 2012 commune et 3 budgets annexes sont adoptés à l'unanimité.

2 DELIB 2013 04 012 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Les comptes de gestion (commune et 3 budgets annexes) présentés par le percepteur sont identiques aux comptes tenus par la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DELIB 2013 04 013 : AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2012

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice excédent : 35 806.36 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur
(ligne 002 du CA) : excédent : 326 281.26 €

Résultat de clôture à affecter (A1) : excédent : 362 087.62 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit : - 55 686.78 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent : 3 907.36 €

Résultat comptable cumulé : excédent : - 51 779.42 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 181 958.21 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 134 858.00 €

Solde des restes à réaliser : - 47 100.21 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D 001) - 98 879.73 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) 98 879.73 €

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)
sous-total (R1068) 98 879.73 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 263 207.99 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	Dépenses
R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1
263 207.99 €	51 779.42€

RECETTE 1068 : 98 879.63 €

DELIB 2013 04 014 : AFFECTATIONS DES RESULTATS BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Budget Annexe MULTIPLE RURAL :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 8 750.03 € au compte R 002 (compte 110 ligne 002) ;

Affectation en dépenses d'investissement de 4 674.82 au compte D 001

Affectation en recettes d'investissement de 4 674.82 au compte R 1068.

- Budget Annexe Salon de Coiffure :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 229.31€ au compte R002

Affectation de l'excédent en investissement de 2033.72 € au compte D001

Affectation en recette d'investissement de 2033.72 € au compte 1068

- Budget Annexe Lotissement :

Reprise de l'excédent 2011 en fonctionnement : 0.42 €

DELIB 2013 04 015 : VOTE DES 3 TAXES

- Le produit des trois taxes locales nécessaires à l'équilibre du budget 2013 est de 195 474 €
- Le montant des allocations compensatrices revenant à la commune s'élève à 30 248 €
- Le produit fiscal attendu est de 225 722 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des 3 taxes pour l'année 2013, soit :

	Pour mémoire TAUX 2012	TAUX 2013	BASES 2012	PRODUITS
TH	13.46 %	13.46 %	664 922	91 676
F B	16.41 %	16.41 %	425 508	72 811
FNB	81.33 %	81.33 %	36 872	30 987

Total

195 474 €

DELIB 2013 04 016 : VOTE BUDGETS PREVISIONNELS 2013

a) commune

PROCES VERBAL DU 6 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le six juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 27 mai 2013

Présents : MM MISTLER JM, BARBES C, DAURIAN B, PLANTON M, MMES LAFARGUE J, DUPIOL B, LALANE S.

Absent excusé : M DARREMONT J, M PORTES JM,

Absents : M LUCBERT E, M SERRES JL.

Procuration : M DARREMONT J à M DUPIOL JC, M PORTES JM à M MISTLER JM.

Secrétaire : M PLANTON JM.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

M le maire indique que deux points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- changement de bailleur au cercle de Cudos
- résultat marché travaux du bloc sanitaire

1) **CERCLE DE CUDOS**

Monsieur le maire fait part du courrier transmis par Mme NORMANT notifiant son intention de cesser le bail du cercle à compter du 1 juillet 2013.

Un projet de reprise de la gérance est présenté par Melle MUSSEAU Aurore et M VAN DE KROM Zadok pour une activité bar restaurant à compter du 1 juillet 2013. Ces personnes occuperont le logement inhabité à ce jour.

Le conseil demande qu'un courrier soit transmis à Mme NORMANT pour le nettoyage complet des lieux, notamment de la grande salle et les dépendances.

Les nouveaux locataires prendront le logement en l'état. Certains travaux signalés lors du passage de la commission de sécurité seront réalisés sur l'électricité et certains accès.

Les nouveaux gérants souhaite rendre privative la pièce derrière le bar et par la même, un escalier extérieur serait envisagé.

Toutefois, avant une telle réalisation le conseil demande d'attendre l'avancée du projet.

Ils sollicitent également un peu de terrain privatif.

Le prix du loyer révisé sera de 362.71€.

DELIB 2013/06/028 : RESILIATION BAIL GERANCE CERCLE et NOUVEAU GERANT

Vu la résiliation du bail par Mme NORMANT Christelle au 30 juin 2013,

Vu la candidature de reprise par MELLE Aurore MUSSEAU et M VAN DE KROL Zadok au 1^{er} juillet 2013,

Le conseil municipal décide :

- *d'accepter la résiliation du bail commercial de Mme NORMANT Christelle sans dommages ni intérêts,*
- *de signer un nouveau bail commercial à compter du 1 juillet 2013 avec Melle MUSSEAU et M VAN DE KROL qui y exploiteront les activités de Bar Restaurant.*

MELLE MUSSEAU et M VAN DE KROL devront nous fournir l'inscription au registre du commerce avant la signature du bail.

- *de fixer le prix du bail commercial incluant le local cercle ainsi que le logement à l'étage selon le plan des locaux et état des lieux joints au bail, pour un prix actuel de 362.71 €*
- *d'autoriser M le Maire à signer le nouveau contrat et toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier et à la transmission de la gérance.*
- *Charge M le Maire de réaliser la mutation pour l'exploitation de la Licence 4 avec les nouveaux gérants.*

2 LOGEMENT ARTIGUEVIEILLE

M le maire informe du départ de M et Mme MAURICIO du logement d'Artiguevieille au 31 mai 2013.

De nouveaux locataires vont investir les lieux : Mme GASTALDO Marie-Hélène et M BOUDY Patrice.

La location se fera dans les mêmes conditions : hangar loué en partie ; la commune se réserve le droit d'utiliser l'auvent devant le hangar, mais autorise les nouveaux locataires à s'y garer dessous. Il est demandé de laisser un accès libre pour accéder au cimetière. Le pré sera entretenu par la commune. Les locataires pourront utiliser une partie du terrain derrière pour la réalisation d'un jardin. le loyer se chiffre en totalité à 528.77 € (474.96 pour le logement et 53.81 pour la grange).

DELIB 2013/06/029 : BAIL LOGEMENT ARTIGUEVIEILLE

M le maire fait part du courrier de départ de M et M MAURICIO MARTIN DE ABIA du logement d'Artiguevieille au 31/05/2013.

De nouveaux locataires ont souhaité louer ce même logement au 1 juin 2013 : Mme GASTALDO Marie Hélène et M BOUDY Patrick.

Comme pour le précédent locataire, une caution de 520 € sera sollicitée.

Le montant du loyer total est de 520 € comprenant le loyer du logement et un loyer accessoire pour la location partielle du hangar. Le loyer du logement est révisé comme indiqué dans le contrat au 1^{er} juillet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- *accepte de louer le logement d'Artiguevieille et une partie du hangar à Mme GASTALDO Marie Hélène et M BOUDY Patrick à compter du 1 juin 2013*
- *Autorise M le Maire à signer le contrat de bail et les documents nécessaires.*

DELIB 2013/06/030 / DECISION MODIFICATIVE : CAUTION

La caution doit être reversée à l'ancien locataire et le nouveau doit la déposer.

Il faut inscrire la dépense et la recette par un crédit supplémentaire aux comptes 165 en section d'investissement pour un montant de 520 €.

Le conseil accepte l'inscription de ce mouvement dans le budget 2013.

3 ALSH / HALTE GARDERIE : avenant 1 de la maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet définitif ayant été voté il faut fixer définitivement la rémunération de l'architecte. Le taux de la rémunération est fixé à 12 % du montant HT des travaux de l'APD ;

Un emprunt doit être contracté pour le financement du projet. Le choix sera réalisé lors de la prochaine séance ;

M le Maire informe que la DETR 2013 a été accordé pour un montant de 16 653 €.

DELIB 2013 06/031 : AVENANT 1 MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX EXTENSION

M le maire rappelle que la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension de l'ALSH a été confiée à M ARQUEY Jean Luc, architecte avec un taux de rémunération de 12% pour un coût prévisionnel de travaux de 48 250 €HT.

Suite à des modifications sollicitées par les élus, l'Avant-projet Définitif des travaux se chiffre à 55 770 €HT et a été entériné en séance du mois de juillet 2012.

M le maire présente l'avenant N°1 de la maîtrise d'œuvre pour fixer la rémunération définitive avec un taux de 12 %, soit 6 692.40 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- *accepte le forfait de rémunération définitif pour un coût HT de 6 692.40 € HT,*
- *autorise M le maire à signer l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre,*
- *charge M le maire de faire débiter la procédure de marché auprès de l'architecte pour la réalisation des travaux.*

4 CHALET D'URGENCE

Le chalet est terminé. La réception a eu lieu. Il reste quelques finitions à faire. L'électricité devrait être mise en service prochainement. Le chalet doit être nettoyé par EMAUS.

M MISTLER a généreusement donné du matériel pour équiper le chalet (tables, chaises, lits, micro-onde, vaisselle..) ;

Un aménagement extérieur doit être pensé (plantations, clôture et rampe handicapé, dalle gravillonnée).

Il est maintenant nécessaire d'envisager le règlement de location de ce chalet. Des renseignements ont été pris auprès d'une CDC voisine disposant de ce type de logement.

Une réunion va être provoquée en présence des toutes les institutions concernées par le social, afin de déterminer quel public accueillir en urgence, les modalités de location, la durée, le coût..(CAF, MSA, MDSI, Conseil Général, Emaus, Communauté de Communes et des élus)

5 ECLAIRAGE SOLAIRE

M le maire a été invité à une réunion de présentation d'éclairage solaire autonome en présence d'autres maires. Ce matériel présente quelques avantages : pas besoin de câblage, une autonomie de 48 h sans aucune luminosité, pas de consommation électrique, installation rapide. Le matériel a une hauteur totale de 6.40 M.

M le maire propose d'implanter 2 lampadaires solaires devant le centre de loisirs pour amener un éclairage dans cette zone et juger de l'efficacité et du rendu de l'éclairage par ce matériel. La société FONROCHE présente un matériel de construction française et garantie 5 ans.

Le coût total (matériel et installation) HT pour 2 lampadaires se chiffre à 5980 € HT soit 7152.08 € TTC.

DELIB 2013/06/032 : ACQUISITION DE 2 LAMPADAIRES SOLAIRES

Où le rapport de M le maire,

Le conseil à l'unanimité :

- **accepte** l'acquisition de 2 lampadaires solaires à la Sté FONOCHE pour un coût HT de 5980 € (7152.08 € TTC)
- **charge** M le maire de prévoir et inscrire la dépense, en investissement programme voirie 27.

La couleur retenue mat noir et casquette verte.

6 VILLAGE AUTOMNAL

M le maire a relancé M DEL RIO car il trouve que le dossier n'a pas trop d'avancées à ce jour. Une nouvelle rencontre doit avoir lieu dans les prochains jours.

Actuellement, 8 personnes sur Cudos sont intéressées par ces futurs logements.

7 TRAVAUX BLOC SANITAIRE : Résultat Marché

Suite à la parution du marché public en procédure adaptée concernant les travaux du bloc sanitaire, Monsieur le maire fait part du résultat de la Commission de marché réunie le 3 juin à 17 h30.

DELIB2013/06/033 : ATTRIBUTION DE TRAVAUX

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public passé en procédure adaptée pour les travaux du bloc sanitaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 3 Juin 2013 confirmé le 04 juin 2013 juin avec analyse des offres réalisée par l'architecte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics, avenants et pièces nécessaires aux marchés suivants :

Programme

Reconstruction d'un bloc sanitaire à l'école

<i>Lots</i>	<i>nom</i>	<i>adresse</i>	<i>montant HT(€)</i>
<i>Lot 1 démolition gros œuvre enduits</i>	<i>SNEE DUPIOL</i>	<i>33430 BAZAS</i>	<i>5407.20</i>
<i>Lot 2 Parois à ossature bois Bardage fenêtre de toit</i>	<i>JC CHARPENTES.</i>	<i>33430 BERNOS</i>	<i>6 436.74</i>
<i>Lot 3 menuiserie aluminium</i>	<i>GEROMETA</i>	<i>13,rue du palis de Justice33430 BAZAS</i>	<i>4 207.89</i>
<i>Lot 4 menuiserie bois</i>	<i>LEGLISE</i>	<i>33430 BERNOS</i>	<i>3 175.00</i>
<i>Lot 5 plâtrerie isolation faux plafonds</i>	<i>LASSERRE SARL</i>	<i>9 Bis av Gabriel Chaigne 33190 LA REOLE</i>	<i>4 227.20</i>
<i>Lot 6 carrelage faïence</i>	<i>LABAT</i>	<i>42, av d'Albret 47700 CASTELJALOUX</i>	<i>3 802.67</i>
<i>Lot 7 peinture</i>	<i>MATE SARL</i>	<i>2 Bis chemin de Cassagne 33490 ST MACAIRE</i>	<i>1 608.00</i>
<i>Lot 8 plomberie sanitaires</i>	<i>DUBOURDIEU</i>	<i>19, rue St Gervais 33210 LANGON</i>	<i>9 720.00</i>
<i>Lot 9 électricité VMC chauffage</i>	<i>DUSSAN</i>	<i>Gailluc 33430 BAZAS</i>	<i>3 475.00</i>
<i>TOTAL</i>			<i>42 059.70</i>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les travaux devront impérativement débuter le 8 juillet, 1^{er} jour des vacances scolaires

et être terminés pour la rentrée scolaire le 2 septembre 2013.

8 ESPACES VERTS

L'entretien des espaces verts de la commune est dans une phase de transition et provoque l'interpellation de certains administrés.

M le maire donne la parole à M BARBE et Mme LAFARGUE en charge de ce dossier.

Ils expliquent la réunion en partenariat avec le CAUE et le Conseil Général pour la mise en place d'une gestion différenciée des espaces communaux. Une démarche de zéro phyto est lancée avec un diagnostic et la mise en place d'un désherbage communal en renonçant progressivement aux herbicides.

Une gestion différenciée est mise en application sur la commune, comprenant une gestion soutenue dans le centre de la commune (église, mairie, centre bourg), une gestion intermédiaire (espaces verts du lotissement, prairie, chemins..) et une gestion extensive (intervention annuelle, la flore spontanée est laissée (artiguevieille boisement..).

L'objectif étant de réduire l'utilisation de herbicide pour une protection de l'environnement, préserver le matériel en rendant les tontes moins fréquentes.

Actuellement on commence à remarquer des zones enherbées sur les trottoirs, qui par la suite seront tondues.

Concernant l'espace réservé à la pétanque, les joueurs s'installent à ce jour sur le parking du stade.

Mme LAFARGUE signale les plantations réalisées autour des arbres. Dans le cimetière une zone test (plantations fleurs vivaces) a été créée.

En conclusion pour tondre moins il faut un matériel adéquat pour ce travail. Il va falloir revoir notre équipement. Notamment concernant l'investissement sur un tracteur tondeuse qui doit pouvoir rouler sur la route en toute légalité, avec un bac de ramassage, ramasse feuilles. Concernant l'arrosage, il faut envisager l'achat d'une citerne fixée sur camion et l'utiliser l'eau de nos puits.

M le maire propose de louer ce type d'appareil dans l'immédiat.

Il aborde le problème du désherbage sur les lieux publics. Les services routiers du Conseil Général, responsable de l'entretien des voies départementales, ont constaté l'effondrement et la déformation de fossés et talus, rendant instables les clôtures, occasionnés par un désherbage réalisés par des particuliers sur le domaine public. Cette constatation lui a été rapportée par les responsables de ce service.

9 ECLAIRGE PUBLIC : CONVENTION SDEEG

Lors de la séance du 4 avril 2013, le conseil municipal avait accepté le principe de l'avance remboursable concernant les travaux de l'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Énergie électrique de la Gironde.

Le SDEEG après avoir accepté cette solution présente une convention relative aux travaux neufs d'éclairage public avec avance remboursable dans le cadre du transfert de compétence. Dans cette dernière il y est proposé les modalités juridiques et financières de l'avance remboursable.

Un tableau d'amortissement est établi pour un capital prêté de 23590.51 € remboursable

à taux 0% pour une durée de 10 ans à compter du 30/06/2014.

DELIB2013/06 /034 / : AVANCE REMBOURSABLE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le tableau d'amortissement présenté pour le remboursement de l'avance remboursable de 23 590.51 € sur une période de 10 ans à taux 0%,
- **AUTORISE M le Maire** à signer la convention présentée de l'avance remboursable.

10 CHEMINS RURAUX :

- Chemin de Laborde : Suite à l'éventuelle vente de la propriété de Mme FAUQUET et du chemin privé, des parcelles se trouvent enclavées. Une autorisation de busage est sollicitée auprès du service routier.
- Chemin DUFFIET : demande une autorisation de voirie pour l'accès à la parcelle située en face de son habitation.

11 CHEMIN RURAL CR65 DEYRE

L'enquête sur le futur ramassage des ordures ménagères a mis en avant certains problèmes accès par le camion et notamment sur le CR 65. Ce chemin dessert plusieurs habitations qui auront l'obligation d'amener leurs containers en bordure de route, le camion trop lourd, ne pourra pas circuler sur un chemin de grave. La Communauté de Communes demande s'il est envisageable par la commune de goudronner cette voie sur une distance de 1650 m2.

Deux devis sont sollicités, le moins disant provient de la Sté PEPIN pour un coût de 15 688 € TTC

Le conseil municipal, accepte de réaliser ce revêtement, le chemin faisant une ceinture depuis la RN524 jusqu'à la RD932 E6. Ce chemin rural pourra ensuite être classé en voirie communale et rétrocédé à la Communauté de Communes pour l'entretien.

Concernant le Tri, 2 emplacements existent sur la commune. Un bloc supplémentaire est sollicité pour le quartier La Garpe.

L'USSEGETOM sera questionné.

12 FETE LOCALE

M MISTLER fait un compte rendu de la situation actuelle.

Le Comité n'étant pas en fonction pour cette année et pour conserver une fête sur la commune, des membres du Conseil s'investissent dans l'organisation.

(Forains, traiteur, location tentes, feu d'artifice)

M MISTLER fait appel au volontariat des conseillers municipaux et des membres extérieurs.

Une réunion va être organisée semaine prochaine avec les anciens membres du comité des fêtes.

L'ACCA organisera le Ball trap, L'association APEL du Collège St Clément prendra en charge le loto.

13 SALLE DES FETES : état des lieux

M Le maire fait part d'un courrier adressé aux présidents du Sporting Club suite à

l'utilisation de la salle des fêtes : Les lieux n'ont pas été nettoyés convenablement.
Une réunion de concertation va être programmée.

14 AFFAIRE CHOQUET / COMMUNE

M le maire rappelle le dossier : le chemin rural passe dans la propriété de M CHOQUET.

Que doit-on faire ;

- laisser le chemin en l'état
- ou réaliser l'échange sachant que le demandeur aura à charge les frais de notaire et de géomètre .

Si M CHOQUET accepte la prise en charge de la totalité des frais, la 2^{ème} solution est retenue.

15 PIEGEAGE CHATS

De nombreux chats errants ont été signalés dans le lotissement allée des Pins francs par des administrés.

M le maire a contacté une société de Piégeage pour résoudre le problème. Le coût est important.

16 VENTE DE BOIS DUNIE

En séance du 3 septembre 2008, le conseil municipal avait fixé les prix du bois provenant du domaine communal comme ci-dessous :

- Bois de chêne (bois à faire sur place par le particulier) 12 €
- bois de châtaigniers (bois à faire sur place par le particulier) 8 €

Vu la demande de M DUNIE pour l'achat de 4 stères de chêne et 6 stères de châtaignier,

DELIB2013/06/036 : VENTE DE BOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 'autorise M DUNIE à couper et emporter les 4 stères de chêne et 6 stères de châtaignier pour un coût total de 96 €.
- décide de porter la recette à l'article 7022 du budget communal.

17 DECISIONS MODIFICATIVES NECESSAIRES A L'EQUILIBRE DU BUDGET

DM 2013/06/037 : CREDITS SUPPLEMENTAIRES

- *ALSH : intégration de la subvention DETR (etat) d'un montant de 16653 € obtenue.*

INVESTISSEMENT

DEP compte 2313 programme 27 (voirie) + 9 353 €
compte 2315 programme 27 (voirie) + 7 300 €

REC compte 1321 programme 47 (ALSH) + 16653

Le conseil municipal accepte la décision modificative

- *BLOC SANITAIRE : Une subvention est accordée au titre de la DETR*
- *EGLISE ST JEAN : Une subvention de 17400 € est acceptée parr le Conseil Régional. Dans le budget 2013, une subvention a été inscrite pour 11 800 €. La différence , soit 5600 € seront portés au compte 2313 de l'opération EGLISE ST JEAN .*

*De même, il est nécessaire de faire un virement de crédit :
investissement : compte 2313/47 - 700 €
compte 2313/38 + 700 €
le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires.*

18 ASSOCIATION FOOTBALL.

Pour information, réunion le 7 juin à 19 h à Bernos
19 INAUGURATIONS

Monsieur le maire propose de faire une inauguration qui regrouperait tous les derniers travaux réalisés : (Bloc sanitaire, chalet d'urgence, Salle multi activités, enfouissement réseaux, éclairage RD12 et éclairage solaire devant Alsh.

Le 2^{ème} week end de septembre est proposé. Il faut attendre la réponse de M Le président du Conseil Général et de M LE Sous-préfet. La population serait conviée.

20 DON

M MISTLER offre généreusement une cloche pour mettre à Artiguevieille.

L'ordre du jour étant achevé la parole est confiée aux conseillers

Mme LAFARGUE : propose un aménagement paysager autour du chalet d'urgence. L'espace extérieur reste à déterminer ainsi que la pose d'une clôture.

Mme DUPIOL B : indique des micros coupures sur sa ligne électrique. C'est une ligne qui a subi des dégradations. Elle sera enfouie en 2014. Le signalement sera fait auprès d'EDF.

Mme LALANE : Le plancher de la scène est en mauvais état. M BORDE sera contacté pour la réparation.

M PLANTON : parle de la devise « Egalité, Fraternité liberté » qui devrait être apposée devant les écoles publiques.

M le maire termine en évoquant le chemin de « Monon », qu'il faut remettre en état car il permet de désenclaver une parcelle.

Fin de la séance 24 h30

PROCES VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuf septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 12 septembre 2013

Présents : MM MISTLER JM, PORTES JM, BARBE C, DAURIAN B, PLANTON M, MMES LAFARGUE J, LALANE S, DUPIOL B,

Absent excusé : M DARREMONT J, M SERRES JL.

Absents : M LUCBERT E,

Procuration : M DARREMONT à M DUPIOL JC, M SERRES JL à M BARBE.

Secrétaire : Mme DUPIOL B.

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

I DELIB 2013 09 046 : CREATION POSTE EDUCATRICE JEUNE ENFANT (EJE) EMPLOI TITULAIRE

Mme BARBIER Perine a été recrutée en non titulaire sur un poste à temps non complet d'éducateur jeune enfant, catégorie B.

M le maire explique que la compétence sociale va être reprise par la Communauté de Communes du Bazadais en janvier 2014. Cet agent donnant entière satisfaction, M le maire propose de la Titulariser.

Le poste d'éducateur jeune enfant, catégorie B ne peut être pourvu que par un concours.

Toutefois, la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que le décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 prévoient un dispositif d'accès à l'emploi titulaire réservé aux agents contractuels remplissant certaines conditions d'ancienneté. Mme BARBIER est éligible à ces critères.

De plus ce poste a été créé pour une durée hebdomadaire de 17 h 30. Or, depuis 2011, la structure Halte-garderie compte une ½ journée supplémentaire de fonctionnement, provoquant un dépassement d'heures dans le temps horaire de l'agent. Il faudrait porter la durée hebdomadaire à 19 H.

L'augmentation de la durée ne représentant pas 10 % de la durée existante, il n'est pas nécessaire de supprimer et créer un nouveau poste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de titulariser Mme BARBIER Périne dans le poste d'éducatrice jeune enfant en suivant la procédure d'accès à l'emploi de titulaire,

- accepte de modifier la durée hebdomadaire du poste de 17 h 30 à 19 h à compter du 1 décembre 2013.

II DELIB 2013 09 047 : CANTINE SCOLAIRE

M le maire rappelle que par délibération du 8 août dernier le prix des repas enfant et adulte est modifié à 3.10 € et 4.75 € à compter du 1^{er} septembre 2013.

M le maire présente la requête d'une administrée, mère de 7 enfants dont 5 scolarisés à Cudos. Elle assure seule l'éducation de ses enfants. Elle a entrepris une formation payante qui va durer un an et qui la mobilise des journées entières. Elle va devoir laisser ses enfants à la cantine régulièrement. Elle demande pour l'année scolaire 2013/2014 un allègement du prix des factures des repas.

Sur la commune il y a 2 familles comptant plus de 3 enfants.

M DAURIAN propose un abattement de 20 % à partir du 3^{ième} enfant scolarisé dans la même école. Le prix de 3.10 € sera appliqué aux 2^{er} enfants et 2.48 € à partir du 3^{ième} enfant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'appliquer un abattement de 20% sur le prix du repas enfant de 3.10 soit 2.48 €, à partir du 3^{ième} enfant , tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2013.
- Charge M le maire de diffuser l'information auprès des parents.

III DELIB 2013 09 048 : AVENANT TRAVAUX BLOC SANITAIRE

Les travaux sont terminés et M le maire présente un récapitulatif général des avenants :

	PLUS VALUE	MOINS VALUE
LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE		475.00
LOT 5 PLATRERIE ISOLATION		250.00
LOT 7 PEINTURE	708.00	

soit une moins-value sur total global du marché de 20.33 €

Après délibération, le conseil municipal accepte les modifications apportées au montant du marché des travaux de construction du bloc sanitaire.

III CHEMINS RURAUX : enquête publique.

M le maire rappelle les dossiers des 2 chemins Lapla et les Mouleyres qui vont faire l'objet de régularisations et vont être inclus dans la même enquête publique.

Il s'agit pour les deux, de rétrocéder des parties de chemin et de procéder à des achats ventes.

M le maire rappelle la méthode :

- Choisir le commissaire enquêteur et le nommer par arrêté. Il a retenu M SOURD sur la liste des commissaires habilités pour l'opération.
- Demander au géomètre de délimiter les chemins
- rendez-vous avec le commissaire sur le terrain pour faire l'état des lieux
- prévenir les propriétaires riverains concernés, qui seront reçus individuellement par le commissaire enquêteur
- une enquête publique sera programmée pour une durée de 15 jours.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

IV DELIB 2013 09 049 : ALSH

M le maire remémore le financement pour les futurs travaux concernant l'extension de l'ALSH .

DEPENSES :

Avant Projet Définitif HT 68 562.40 TTC : 82000.63
(travaux, honoraires, divers)

RECETTES :

DETR 16 653 €
Réserve parlementaire 10 000 €
CAF 16 120 €
reste à charge de la commune 39 227.63 €

Un emprunt de 40 000 € est sollicité. M PORTE en charge du dossier présente plusieurs propositions :

	5 ANS	10 ANS	12 ANS	15 ANS
CREDIT AGRICOLE	- 2.42 % 8574 € 42872 €	- 3.21 % 4732 € 47324 €	-3.50 % 4132 € 49585 €	
CAISSE EPARGNE	-1.83 % 8440 €	-2.82 % 4645 €	-3.08 % 4037 €	
CREDIT MUTUEL				- 3.87 % 3565 €

Après discussion, le conseil délibère et à l'unanimité retient la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes pour un montant de 40 000€ destiné à financer les travaux d'extension de la halte-garderie et ALSH .

Cet emprunt aura une durée de **10 ans** avec une date de versement au 01/12/2013.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **10 ans**, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 3.42 % l'an**.

La première échéance est fixée au 3/01/2014.

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 2.82 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

- autorise M le MAIRE à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion.

V) ACCES HANDICAPES

M le maire rappelle l'obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public avant le 1 janvier 2015.

Il est donc nécessaire de faire cette étude. Pour la réalisation de ce recensement, M le maire propose de confier le volet concernant l'étude du Handicap sur la voirie à des étudiants universitaires.

La demande va être transmise à M DUBERNET, maire de Lignan et professeur tuteur de ce projet.

Comme pour l'étude effectuée pour la salle des fêtes les étudiants percevront une indemnité qui sera calculé prochainement.

VI) VITESSE « Encal »

M le maire présente un courrier de M et Mme BERNADET Yves, riverains à Encal signalant une vitesse excessive sur la RD 932 E6.

Il rappelle qu'en 2009 un courrier avait déjà été adressé aux services routiers pour demander une limitation de vitesse à 50 km/h. cette dernière a été refusée mais une vitesse à 70 km/h a été installée.

Par courrier du 5 septembre, Monsieur le maire a cette fois sollicité des ralentisseurs sur cette portion de route.

Un rendez-vous est fixé pour le 24/09 sur les lieux avec les services routiers.

VII ASSAINISSEMENT CERCLE

L'entreprise Spadetto doit venir contrôler le branchement pour les évacuations des eaux usées relatif au logement et fonctionnement du Cercle.

De même, un dallage va être réalisé dans le local à proximité de l'ancien du « parc à cochons ». Un devis est sollicité. Idem pour la réalisation d'un escalier à l'extérieur qui facilitera l'accès à la grande salle du logement sans passer par le cercle.

Pour l'électricité le point doit être fait avec M DUSSANS et M MISTLER ;

La clôture sera réalisée par l'agent technique de la commune, elle sera délimitée avec avis de M BARBE et Mme LAFARGUE.

VIII DELIB 201309 050 : SERVICE POUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

M DAURIAN fait un compte rendu de la réunion du syndicat AEP. Le Diagnostic réalisé sur les habitations des 4 communes est terminé. Une liste de points noirs a été établie. La mission de Pure Environnement s'achève là. Il leur est demandé de réaliser une cartographie des priorités.

Le conseil municipal demande au syndicat de prendre la compétence permettant d'apporter une aide à la réalisation des assainissements rectifiés et à la constitution des dossiers de demandes de financement.

Le syndicat AEP va engager un marché pour le choix d'un prestataire.

A réception de la liste des points noirs, une commission sera mise en place sur la commune pour informer les personnes concernées. MM DAURIAN, MISTLER, PORTES et M DUPIOL constitueront cette commission.

Oui le rapport de M DAURIAN

Le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter la compétence permettant d'apporter une aide à la réalisation des assainissements rectifiés, un suivi des dossiers financiers pour les points prioritaires .

IX PLAN DE SAUVEGARDE

M le Maire rappelle qu'une réserve communale est nécessaire. La liste des participants n'est pas encore arrêtée.

Subsistait le problème de l'assurance personnelle. Vu les inquiétudes occasionnées auprès des personnes intéressées, la commune a pris la décision de contracter elle-même cette assurance, couvrant ainsi la liste de personnes lors de l'intervention du plan d'urgence.

La liste doit contenir environ une 40 de noms, qui une fois établie sera ferme et définitive.

Un nouveau courrier précisant ces points a été envoyé.

A réception des réponses, une réunion sera mise en place.

X TRAVAUX VESTIAIRES STADE

Une fuite est décelée au cumulus installé dans les vestiaires du stade. Un devis est présenté par M DUBOURDIEU pour un coût HT de 4109.48 € (4914.94 € TTC).

Le financement va être cherché pour pouvoir réaliser les travaux en fin d'année durant la trêve du Football.

XI DELIB 2013 09 051 : CONVENTION EDF

Une convention de servitude avait été signée en 06/09/2010 concernant des parcelles appartenant à la commune et traversée par ERDF sur les terrains Au ruisseau, Lugaut . Le conseil avait autorisé la signature de la convention mais ne l'avait pas matérialisé par délibération.

Où le rapport de M le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M le maire à signer la convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour la servitude sur les terrains : Au Ruisseau parcelle 547 A2 et Lugaut parcelle 548 A2.

XII DELIB 201309052 : SUBVENTION GDSEA 33 FRELONS ASIATIQUES

M le Maire relate les problèmes survenus chez les administrés pour faire détruire des nids de frelons.

Il rappelle que la Communauté de Communes s'était engagée à verser une subvention au nom de toutes les communes.

Cela n'a pas été fait à ce jour.

La commune de Sauviac a versé seule la somme de 200 €

L'Association GDSA33 qui intervient se déplace bénévolement et demande une participation libre des personnes aidées. Ces dernières ne sont pas toutes généreuses.

Le conseil a accepté à l'unanimité pour cette année le versement d'une subvention de 200 €.

XIII VILLAGE AUTOMNAL

Un nouveau rendez-vous est programmé pour le 26 septembre 2013 pour faire le point sur le projet.

XIV CHALET D'URGENCE

Une réunion de travail a été organisée dernièrement faisant participer plusieurs services sociaux : MDSI, CAF, MSA, Emmaüs, Conseil Général), afin de déterminer un règlement de fonctionnement du chalet/

M le maire doit aborder le sujet lors d'une prochaine réunion de la Communauté de Communes.

A l'issue, une nouvelle réunion en présence des différents acteurs sociaux nommés ci-dessus et en y associant les services de gendarmerie, secours sera programmée.

XV ECLAIRAGE SOLAIRE

Les deux lampadaires solaires ont été installés devant l' ALSH. Problème de fonctionnement pour l'un : L'entreprise Fonroche doit dépanner.

Concernant l'abris Bus : il faut vérifier si la minuterie pour l'éclairage solaire de l'abris fonctionne.

XI COURRIERS REMERCIEMENTS

M le maire fait lecture de remerciements de Mme La présidente du Gym Club et du Lieutenant PITAUD président des JSP pour le versement des subventions

Pour terminer M le maire présente une invitation par ERDF pour la visite de la centrale de Blaye

L'ordre du jour étant achevé la parole est donnée aux conseillers.

M BARBE : présente une étude financière pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse. Plusieurs véhicules sont envisagés chez Labat à Captieux, LAVAL à Aubiac.

Un choix sera fait ultérieurement. Le financement reste à définir.

Mme LAFARGUE : les journées du patrimoine se sont bien déroulées. Signale une trace de gouttière dans l'église. Elle propose d'envisager des manifestations culturelles à Artiguevieille. Le sujet reste à étudier.

Fin de séance 23 h 30

PROCES VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 19 novembre 2013

Présents : MM MISTLER JM, BARBE CH, PLANTON M, SERRES JL, MMES LALANE S, LAFARGUE, DUPIOLB.

Absent excusé : M DARREMONT J, DAURIAN B

Absents : PORTES JM, LUCBERT E.

Procuration : M DARREMONT à M DUPIOL JC, M DAURIAN B à M MISTLER JM.

Secrétaire : MME LAFARGUE J

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

I FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BAZADAIS/CAPTIEUX/GRIGNOLS

1° Délimitation du projet de périmètre :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde, arrêté par M. le Préfet le 27 décembre 2011, proposait en son article 11 « la fusion des communautés de communes du canton de Villandraut, du Pays Paroupian, du Bazadais et de Captieux-Grignols », dont la date d'effet était prévue au 1^{er} janvier 2014.

Au terme de la consultation pour accord des conseils municipaux concernés sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion de ces quatre CdC, en date du 18 décembre 2012, ce projet n'a pas recueilli les conditions de majorité prévues par les dispositions de l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités (RCT), modifiée.

Les conseils municipaux s'étant clairement opposés à ce projet de fusion, la procédure n'a pas été poursuivie par M. le Préfet.

Cependant à l'occasion de la consultation, les CdC du Bazadais et de Captieux-Grignols et leurs communes membres ont exprimé le souhait de travailler sur les conditions d'un rapprochement en vue d'une fusion librement souhaitée par chacune des collectivités.

Une étude financière et fiscale confiée à un cabinet d'études a conforté la décision des élus de poursuivre dans le sens d'une fusion.

Par délibérations en dates des 23 juillet et 6 août 2013, les conseils des communautés de communes de Captieux-Grignols et du Bazadais se sont prononcés en faveur de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de leurs deux établissements publics de coopération intercommunale et ont approuvé un projet de statuts et de gouvernance.

Un arrêté préfectoral fixant le périmètre de cette nouvelle communauté de communes a été pris le 28 août 2013 et notifié à la commune de Cudos, le 29 août 2013.

En application des dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune concernée de se prononcer sur ce périmètre. A défaut de

délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté, l'avis de la collectivité serait réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont acquises (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la ½ de la population totale des communes ou la ½ au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale), M. le Préfet pourra prendre l'arrêté de fusion avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2014. A défaut d'accord, M. le Préfet pourra soit abandonner le projet de fusion, soit saisir la CDCI pour avis, s'il entend le mener à son terme.

Ce soir, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de périmètre proposé, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

DELIB2013/11/053

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 34 alinéa 2,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3,

Vu les délibérations de la communauté de communes Captieux-Grignols en date du 23 juillet 2013 et de la communauté de communes du Bazadais en date du 6 août 2013, se prononçant favorablement sur le projet de fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2014, le projet de statuts de la communauté de communes issue de la fusion, ainsi que le nombre et la répartition des sièges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Sigalens à la communauté de communes Captieux-Grignols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2013 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Bazadais et les statuts y annexés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2013 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Bazadais et de la communauté de communes Captieux-Grignols,

Vu le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal du projet de fusion annexés à l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2013, ainsi que le projet de statuts,

APPROUVE le projet de périmètre de la communauté de communes issues de la fusion des communautés de communes du Bazadais et de Captieux-Grignols,

APPROUVE la composition et la répartition des sièges du conseil de la nouvelle communauté de communes selon l'accord local adopté par les conseils des communautés de communes de Captieux-Grignols et du Bazadais, respectivement les 23 juillet 2013 et 6 août 2013,

DECIDE de proroger le mandat de l'ensemble des délégués communautaires titulaires et suppléants des anciennes communautés de communes jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de la nouvelle CDC, résultant des élections de mars 2014,

APPROUVE le projet de statuts annexés à la présente,

PREND ACTE de la volonté de la CdC du Bazadais de créer un CIAS auquel serait confiée l'intégralité de la compétence action sociale,

PRECISE à ce propos que, compte tenu de la situation actuelle en la matière, la composante "petite enfance, enfance, jeunesse" de la communauté fusionnée sera, pour une courte période transitoire, gérée directement par l'administration communautaire avant d'être intégrée au CIAS qui devra, en tout état de cause, exercer rapidement sa fonction dans le plénitude de ses compétences.

2) rattachement de la commune de Lados à la fusion des communautés de Communes

La commune avait déjà délibéré pour le rattachement de la commune de Lados à la Communauté de communes du Bazadais. Il nous est demandé une nouvelle délibération pour son rattachement à la fusion avec la communauté de Communes de Captieux Grignols.

DELI2013/11/054

Le Conseil Municipal,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lados en date du 30 septembre 2012 demandant son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Auros sur le fondement de l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et son adhésion à la Communauté de Communes du Bazadais,
- **Vu** l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais en date du 05 décembre 2012 approuvant l'adhésion de la commune de Lados à la Communauté de Communes du Bazadais,
- **Vu** les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes du Bazadais approuvant l'adhésion de la commune de Lados à la Communauté de Communes du Bazadais :
 - **Aubiac** : délibération du 10 décembre 2012
 - **Bazas** : délibération du 28 janvier 2013
 - **Bernos – Beaulac** : délibération du 22 novembre 2012
 - **Birac** : délibération du 04 février 2013
 - **Cazats** : délibération du 28 janvier 2013
 - **Cudos** : délibération du 01 février 2013
 - **Gajac** : délibération du 18 décembre 2012
 - **Gans** : délibération du 20 décembre 2012

- **Lignan de Bazas** : délibération du 18 février 2013
 - **Le Nizan** : délibération du 24 janvier 2013
 - **Marimbault** : délibération du 17 décembre 2012
 - **Saint Côme** : délibération du 03 janvier 2013
 - **Sauviac** : délibération du 07 janvier 2013
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2013 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bazadais et de la Communauté de Communes de Captieux – Grignols,
 - **Considérant** qu'une procédure d'adhésion de la commune de Lados à la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Captieux – Grignols et du Bazadais doit être engagée dans les meilleurs délais,
 -
 - **Décide** d'approuver l'adhésion de la commune de Lados à la future communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bazadais et de la Communauté de Communes de Captieux – Grignols,
 - **Demande** à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'élargir le périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bazadais et de la Communauté de Communes de Captieux – Grignols en y englobant la commune de Lados.

II TRANSFERT DE COMPETENCE SOCIALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

- **Transfert de la compétence sociale : DELIB2013/11/055**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 17/07/2013, Monsieur le Préfet a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Bazadais intégrant dans ses statuts, la compétence « action sociale ».

La commune de Cudos gère directement plusieurs services (Accueil de loisirs sans hébergement, Halte-Garderie et Aps). Avec le transfert de compétence sociale, l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, sont mis à disposition de plein droit à la Communauté de Communes du Bazadais à compter du 1^{er} janvier 2014, comprenant :

- L'accueil de loisirs sans hébergement
- La halte-garderie
- Accueil périscolaire

Ce qui a pour conséquence le transfert de l'ensemble du personnel affecté dans ces structures à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014.

De même, l'ensemble du patrimoine et des biens meubles sont mis à la disposition de la Communauté de Communes du Bazadais, les contrats afférents au fonctionnement, l'emprunt contracté, avec effet du 1^{er} janvier 2014.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du Patrimoine.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Bazadais intégrant ainsi l'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Considérant que la commune de Cudos gère depuis plusieurs années des services concernés par ce transfert de la compétence « Action Sociale » ;

PREND ACTE de ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce transfert de compétences dont le transfert du personnel et la mise à disposition du patrimoine et du matériel nécessaires au fonctionnement des structures énumérées.

DECIDE également que tout contrat, conventions, emprunts, et autre abonnement liés nécessairement au fonctionnement de ces services sont transférés à la Communauté de Communes du Bazadais le 1^{er} janvier 2014.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant.

- **Modifications du tableau des effectifs au 1^{er} janvier : DELIB 2013/11/056**

Monsieur le maire explique que dans le cadre du transfert de certains services liés au transfert de la compétence « action sociale » au 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu, les décrets n° 87-1107 et 87—1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bazadais intégrant ainsi la compétence « action sociale » ;

Vu, l'avis du comité technique paritaire ;

Vu, notamment l'article 34 de la loi précitée,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ième} classe à temps non complet (35/35°) pour transfert total,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ième} classe à temps non complet (33/35°) pour transfert total,
- suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (19/35°) pour transfert total,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ième} classe à TNC (33/35°) pour transfert partiel et son remplacement par un poste d'adjoint d'animation à TNC de 10.89/35°),

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

III DECISIONS MODIFICATIVES

Pour finir l'année, quelques réajustements sont nécessaires au budget dans les sections de fonctionnements et investissements ;

1° Décision Modificative 2013/11/056

fonctionnement dépenses :

Chapitre	article	nature	montant
012	6411	Personnel titulaire	+5 000.00
66	66111	intérêts	+ 0.50
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 25.00
		TOTAL	<u>+5 025.50</u>
011	611	CONTRAT DE PRESTATIONS	- 5000.00
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	- 25.50
			- <u>5 025.50</u>

2° Décision Modificative 2013/11/058 : programme 56 Piste de Lanusse

Il y a eu des travaux supplémentaires dans le programme Piste forestière. Ces derniers ont été pris en compte dans le calcul de la subvention versée par la DFCI. Il faut réajuster les crédits ;

Investissement dépenses cpte 21735 programme 56	+393 €
Investissement recettes cpte 1328 programme 56	+ 393 €

3° décision modificative 2013/11/059 : acquisition tracteur tondeuse

Un tracteur tondeuse va être acheté pour un budget de 17 000 € environ. Il sera nécessaire de le financer début janvier.

Il sera financé dans le programme 21 matériels.

Investissement dépenses cpte 2313 programme 21 Matériel	+ 10 000 €
Investissement dépenses cpte 2313 programme 57 ALSH	-10 000 €

IV PLACES DE CINEMA : DELIB2013/11/060

M le maire rappelle que depuis 2006, la commune finance l'achat de places de cinéma pour les écoles de Cudos. M le maire demande de reconduire cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, accepte :

Pour l'année civile 2013 de renouveler l'achat de places de cinéma en faveur de l'école Maternelle et Primaire de Cudos et du Lycée st Clément, à savoir :

- prendre en charge une séance de cinéma au cinéma de Bazas pour l'ensemble des élèves scolarisés à l'école communale Maternelle et primaire, ainsi que les frais de transport relatifs au déplacement pour cette séance.
- de financer l'achat de 150 places de cinéma pour les élèves du Lycée St Clément.

Les dépenses relatives à l'achat des places de cinéma seront imputées au compte 6262 (fêtes et cérémonies). Le transport sera affecté au compte 6247(transport collectif). Ces dépenses sont à prévoir au budget 2013.

V NOMINATION MEMBRE ASSOCIATION FONCIERE : DELIB 2013/11/061

Cette association aura pour mission de gérer les travaux connexes (Chemins ruraux qui vont être créés) dans le périmètre de l'A65.

Par délibération du 5 octobre 2012 le conseil municipal avait désigné 3 personnes propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier, comme membres de la nouvelle Association Foncière d'Aménagement Foncier agricole et Forestier (AFAFAF) de Cudos et Bernos-Beaulac.

A ce jour, M LACAMPAGNE Jean, 6 lieu-dit « Laborde » 33430 CUDOS a demandé sa radiation de la commission.

M le maire propose de le remplacer par M RAIMAUT François, Benquet 33430 CUDOS propriétaire dans le périmètre de l'aménagement foncier.

Où l'exposé de M le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne en tant que membre de l'association M RAIMAUT François, Benquet 33 CUDOS ;
- Charge M le Maire de transmettre l'information auprès des services de la DDTME.

VI PROJET SORTIE HIVERS/ FAMILLES RURALES/ALSH

M MISTLER explique la rencontre avec M MUSSEAU Clément président de l'association familles rurales. Il s'agit d'un déplacement aux sports d'hivers du 16 au 21 février 2014, pour 24 enfants, 1 directeur, 2 animateurs + 1 stagiaire, avec 8 places pour des enfants de la commune et qui fréquentent l'ALSH. Une mise à disposition d'un animateur est sollicitée.

Cout pour les familles : 307.50 €

Subvention par asso familles rurales : 50 €/enfants

Subvention de la commune : 80 € enfants.

M MISTLER pense que le projet est intéressant. Toutefois, la compétence sociale étant transférée à la CD au 1 janvier 2014, l'accord doit être requis auprès de la CDC.

OÙI le compte rendu, le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- est d'accord sur le principe du projet,
- accepte la participation de 80 €/enfants si le projet est concrétisé.

VII QUESTIONS DIVERSES

1° RYTHMES SCOLAIRES

Le plan d'organisation du temps scolaire décidé lors de la dernière séance a été transmis pour approbation à l'inspection académique. La réponse pour le POTS est favorable.

Il faut maintenant préparer le PEDTS (projet Educatif du temps scolaire). Un référent doit être désigné parmi les membres du conseil municipal.

Mme LALANE Sylvie est proposée et accepte la mission.

Pour travailler ce projet un comité de pilotage va être constitué. Il sera composé d'élus, d'enseignants, de parents d'élèves, du délégué de l'éducation, du directeur de l'alsh, du coordonnateur, des ATSEM).

Une fréquence des réunions va être indiquée prochainement.

2° CERCLE

M MISTLER fait un rapport

Suite à une liste de sollicitations de la part des gérants du cercle, MMISTLER apporte quelques précisions :

- assainissement : les eaux usées de la cuisine vont bien dans le réseau assainissement
 - électricité : un point a été fait avec l'électricien dernièrement lors d'un problème électrique sur une prise. Les travaux avaient été prévus pour 2014, mais vu l'incident ils ont en partie été réalisés : coût des travaux 3500 €
 - clôture : elle a été mise en place par un agent communal
- La mairie a fait le principal à ce jour.

Toutefois, il faut noter un désordre dans les lieux de restauration, salles accueils. Egalement une irrégularité dans les horaires d'ouverture.

Il termine en indiquant que la mairie est prête à aider mais il faut placer des conditions :

- demander une régularité dans l'ouverture de l'établissement,
- il rappelle que l'ensemble est loué pour une somme modique de 323 € et que la location a été faite en l'état.

Il faut s'inquiéter de l'image transmise dans la commune et connaître leurs intentions. Il propose une rencontre avec les gérants pour faire un point sur la situation.

M le maire fait part d'une proposition de M GUIJARO qui souhaite organiser une animation au cercle en présentant une exposition.

La commune offrira le vin d'honneur.

M BARBE questionne sur le dallage du petit local. Cette pièce pourra elle être partagée ? Auquel cas il faudra modifier le bail existant. Ce dernier arrive en fin de triennal en juin 2014. Un nouveau bail devra être établi.

3 REDEVANCE INCITATIVE

M le maire indique que les containers municipaux seront définitivement retirés le 4 décembre 2013. M MISTLER pense que les explications de la Communauté de Communes sont confuses en ce qui concerne la distribution de poches pré payées.

M le maire explique les nouveaux circuits mis en places (CR 65, ..)

Il indique également que pour les personnes éloignées qui laisseront les containers à demeure, ces derniers seront aménagés gracieusement de clés et serrures.

Le passage se fera le mardi matin entre 5 h et 9 h. Il est conseillé de disposer les containers le lundi soir.

4 CCAS

Malgré la création du CIAS , le CCAS existera toujours sur la commune. La compétence secours sera toujours active. La gestion financière du Chalet d'urgence sera peut-être prise en compte ;

5 TELETHON

Il aura lieu les 6 et 7 décembre 2013. Plusieurs activités sont mises en places dans les communes. Cette année, l'association Football Club organise un match en faveur du téléthon. Une urne sera présente.

6 INFORMATIONS DIVERSES

- une réunion pour la mise en place du plan de sauvegarde le 13/12/2013 en présence des Gendarmes, pompiers
- une réunion pour l'utilisation du chalet d'urgence le 16/12/2013. Le chalet peut être mis en service, le règlement est à terminer. Il faut prévoir une clôture et des plantations à l'extérieur.
- cérémonie des vœux : le samedi 4 janvier à 17h30.
-

7 ELAGAGE DES CHÊNES LIEU DIT LARROUDEY

M le maire explique que les chênes en bordures de route lieu-dit larroudey présentent un danger pour les habitations. Il propose de les élaguer. Un devis sera demandé.

8 PARCELLE APPARTENANT A M BALDENSPERGER

M le maire explique le courrier reçu de M BALDENSPERGER pour le don d'une petite parcelle. Cette parcelle est trop petite et ne permettrait pas de stocker du bois. Il y aura trop de frais. Le conseil refuse la proposition.

9 INFORMATIONS CHEMINS

M BARBE parle du dossier d'enquête publique pour les 2 chemins. L'enquête se termine ce même jour et il faut attendre le rapport de M l'enquêteur. Il souligne le problème avec le géomètre qui n'a pas bien fait son travail.

Il évoque le chemin lieu-dit Sarraute, qui après le passage du girobroyeur est redevenu praticable. Il manque toutefois le pont.

10 FUTURE RESIDENCE

Le dossier est toujours en cours, mais rencontre des problèmes de financement. Les investisseurs veulent avoir la certitude qu'il y ait un besoin.

11 VITESSE ENCAL

M le maire propose de classer la zone en agglomération permettant une limitation de vitesse à 50 km/h et l'installation d'un radar pédagogique. Cout environ 3000 €.

Le conseil municipal souhaite attendre le rapport des services routiers.

Mme LALANE fait remarquer que le même problème existe lieu-dit Lucbert.

12 REPAS DES ANCIENS

Il aura lieu le samedi 18 janvier 2014 à 12 h à la salle des fêtes

Le menu va être proposé par le traiteur LACAMPAGNE . Un spectacle avec 2 danseuses est offert par la commune (coût 1100 €)

La réunion du CCAS aura lieu le 17 décembre à 18 h pour finaliser la festivité.

L'ordre du jour est terminé, la parole est confiée aux conseillers :

Mme LALANE : la ligne électrique MT devra être réparée sur 2014 pour un renforcement. La priorité est aux enfouissements.

Elle demande s'il y a des nouveautés pour le comité des fêtes : pas d'avancées
Une réunion va être nécessaire pour relancer le bureau existant.

M SERRES signale le mauvais état de la ligne électrique basse tension lieu-dit Lapierre . M DAGUERRE, EDF sera contacté.

fin de séance 23 h 10